



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 12 août 2020

DANS LE CADRE D'UN DIALOGUE AVEC LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE, LE PRÉFET REND OBLIGATOIRE LE PORT DU MASQUE DANS CERTAINS SECTEURS DE LA VILLE DE ROUEN ET DANS LES MARCHÉS HEBDOMADAIRES, BROCANTES ET FOIRES À TOUT DE L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE

Lors de son déplacement du 11 août au CHU de Montpellier, le Premier ministre a rappelé la nécessité de renforcer les mesures de précaution face à la dégradation de certains indicateurs sanitaires en France. Il a en particulier demandé aux Préfets de se rapprocher des élus pour prendre des arrêtés rendant le port du masque obligatoire dans l'espace public, conformément au nouveau cadre juridique posé le 30 juillet dernier.

Ainsi, en dialogue avec le Président de la Métropole Rouen Normandie et à travers lui les élus locaux, le Préfet de la Seine-Maritime a pris deux arrêtés portant obligation de port du masque pour toutes les personnes de onze ans et plus à compter du 13 août 2020 et jusqu'au 30 septembre :

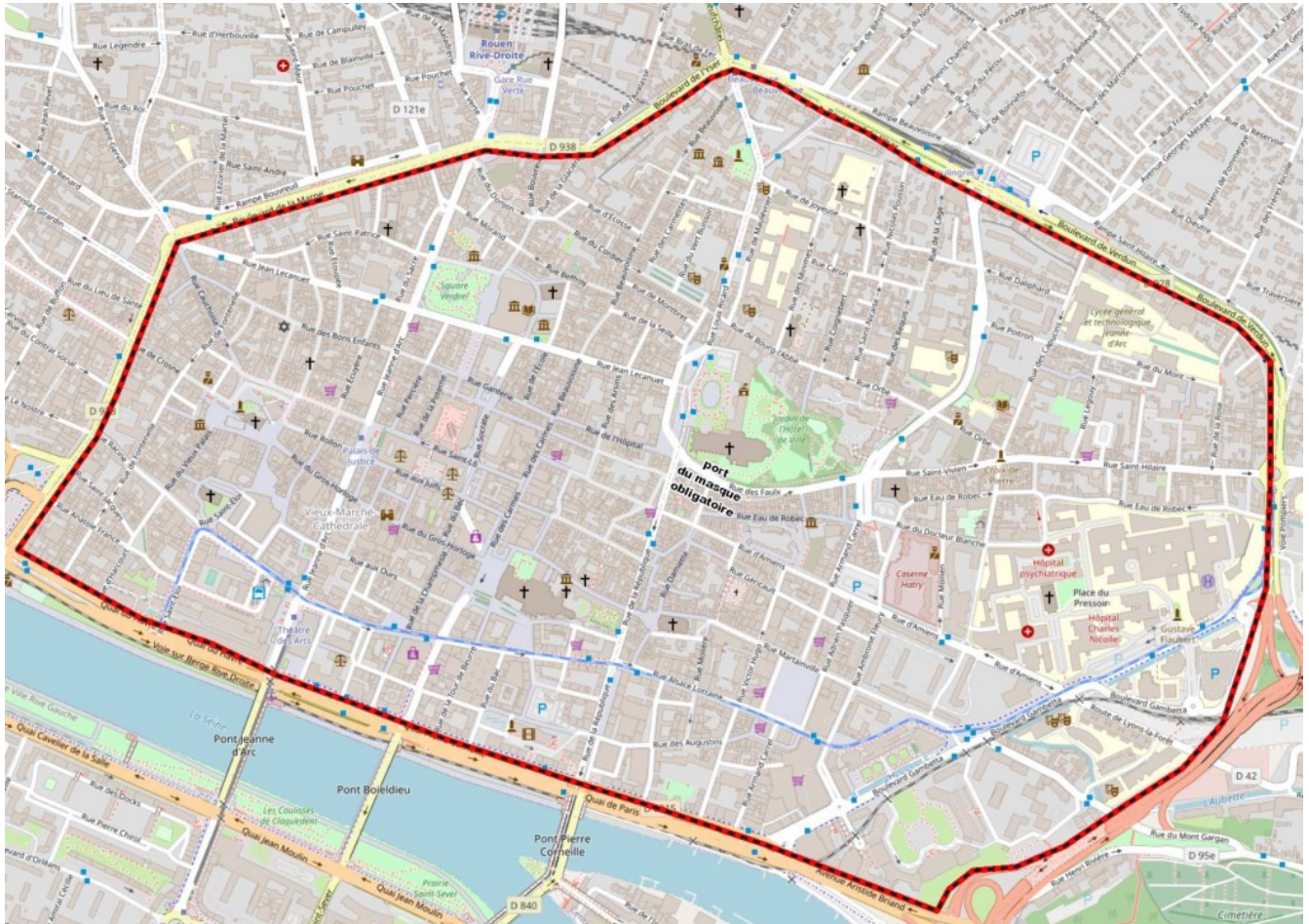
1. À Rouen :

- **rive droite**, dans le centre-ville au sein du périmètre délimité ci-dessous, étant précisé que les rues délimitant ce périmètre ne sont pas comprises dans cette obligation ;

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex



- sur les quais bas en bord de seine, rive droite (du pont Corneille au pont Flaubert) et rive gauche (du pont Corneille au pont Guillaume-le-Conquérant), sauf entre 05h et 10h pour permettre la pratique du sport et du jogging.

- rive gauche

- dans le parc Grammont ;
- dans le jardin des plantes ;
- dans un secteur situé autour du centre commercial Saint-Sever, au sein du périmètre ci-dessous, étant entendu que les rues délimitant ce périmètre ne sont pas comprises dans cette obligation, à l'exception de la rue Lafayette, la rue d'Elbeuf et l'avenue Champlain.

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex



2. Au sein des 71 communes de la Métropole Rouen-Normandie, sur l'ensemble des marchés hebdomadaires, des brocantes, des vide-greniers et des foires à tout.

Le non-respect de cette obligation est sanctionné de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe soit 135 euros et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe soit 1 500 euros.

Cette mesure se justifie par la dégradation de la situation sanitaire. En Normandie, le taux de reproduction effectif du virus (RO), qui correspond au nombre de personnes qu'un cas positif va contaminer, est en constante augmentation et a atteint aujourd'hui 1,44. Le taux d'incidence sur sept jours glissants continue lui aussi de croître, en particulier dans le département de la Seine-Maritime (9 pour 100 000 aujourd'hui) avec une nette concentration sur l'agglomération Rouennaise. La hausse de ces indicateurs et les nouveaux clusters signalés appellent au renforcement de la prudence et de la vigilance de chacun. La très grande majorité des contaminations relatives à ces clusters s'est faite dans le cadre familial et amical.

Dans l'intérêt de tous, le préfet de la Seine-Maritime et le Président de la Métropole appellent la population à respecter ces mesures pour lutter contre la propagation du virus. Tous sont

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

concernés et peuvent être porteurs de la COVID-19, même sans aucun symptôme ou simplement un léger rhume. Il est donc indispensable de respecter les gestes barrières : se laver les mains très régulièrement, se saluer sans embrassades ni poignées de main, tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et porter un masque quand le respect des mesures barrières n'est pas possible.

Une fois publiés, les deux arrêtés préfectoraux seront consultables sur le site internet de la préfecture. Une liste complète des arrêtés préfectoraux portant obligation de port du masque est par ailleurs mise à jour en temps réel sur la page suivante :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Actualites/Obligation-du-port-du-masque-dans-certaines-communes-de-la-Seine-Maritime>

Les deux arrêtés préfectoraux seront le cas échéant modifiés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex